

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 29

MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance, le nombre de membres de ces commissions a été fixé et les représentants au sein des différentes commissions élus.

Monsieur le Maire indique que la minorité l'a sollicité pour modifier ses représentants au sein de deux commissions, la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale et la commission Cadre de Vie.

En effet, M. LE PENDEVEN, représentant de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale souhaite remplacer Mme. PAIN au sein de la commission Cadre de Vie, et vice-versa.

Au vu de ces éléments, il propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces deux commissions.

Il rappelle que les deux commissions comprennent les autres membres suivants :

✓ Commission Cadre de Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour l'opposition : Mme. FAYOLLE.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour l'opposition : M. MULLER.

Les candidatures de M. LE PENDEVEN pour la commission Cadre de Vie et de Mme. PAIN pour la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale étant déposées, il est procédé à la désignation des nouveaux membres.

A l'unanimité le conseil municipal a décidé de lever le secret pour ce scrutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés, a désigné Mme. PAIN comme représentante de la minorité au sein de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération Internationale et M. LE PENDEVEN comme représentant de la minorité au sein de la commission Cadre de Vie.

Les commissions sont donc ainsi constituées :

✓ Commission Cadre de Vie :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, Mme. FRAGOLA, M. FORT, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : Mme. FAYOLLE, M. LE PENDEVEN.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale :

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER, Mme. PAIN.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

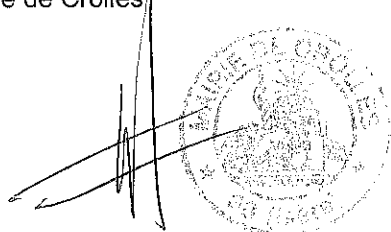
Crolles, le 26 septembre 2014

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.